

216C2585
FR0010082305-OP026-R01

17 novembre 2016

- Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

IVALIS

(Alternext)

- 1 - Le 15 novembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait visant les actions de la société IVALIS, déposée par SwissLife Banque Privée, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Hawky¹, laquelle agit de concert avec les sociétés Barberine² et Kamino II³ (cf. D&I 216C2567 du 15 novembre 2016).

La note d'information de la société Hawky (visa n°16-529 en date du 15 novembre 2016) et la note en réponse de la société IVALIS (visa n°16-530 en date du 15 novembre 2016) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **18 novembre au 1^{er} décembre 2016 inclus**.

Tradition Securities and Futures se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de l'initiateur, des actions qui seront apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions IVALIS non détenues par l'initiateur et les membres du concert susvisé. Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

- 2 - La cotation des actions IVALIS sera reprise le 18 novembre 2016.

¹ La société Hawky est détenue à hauteur de 51% du capital et des droits de vote par la société à responsabilité limitée unipersonnelle Barberine (contrôlée à 100% par M. Frédéric Marchal) et 49% du capital et des droits de vote par le FPCI Ekkio Capital II (lequel est géré par la société de gestion Ekkio Capital).

² Société à responsabilité limitée contrôlée à 100% par M. Frédéric Marchal.

³ Société par actions simplifiée contrôlée par le FPCI Ekkio Capital II, lequel est géré par la société de gestion Ekkio Capital.